

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mercredi 30 chaâbane 1447 – 18 février 2026

169<sup>ème</sup> année

N° 21

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Ministère de la justice

- Arrêté de la ministre de la justice du 18 février 2026, portant fixation du modèle du registre des expertises judiciaires..... 288
- Arrêté de la ministre de la justice du 18 février 2026, portant fixation du modèle du rapport adopté pour l'examen des demandes de réinscription des experts judiciaires ..... 288

#### Ministère de la Défense Nationale

- Nomination de membres du Comité scientifique du Centre national de la cartographie et de la télédétection..... 288
- Nomination de membres du conseil scientifique du Laboratoire de métrologie ..... 289

#### Ministère de l'Intérieur

- Nomination d'un directeur ..... 289

#### Ministère des Finances

- Arrêté de la ministre des finances du 18 février 2026, portant création d'un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés au gouvernorat de Siliana ..... 289
- Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Société tunisienne d'assurances et de réassurances ..... 290

<b>Ministère de la Santé</b>	
Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 18 février 2026, complétant l'arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 1995, fixant les régions sanitaires prioritaires pour l'octroi de certains avantages au profit de certains corps particuliers du ministère de la santé publique y exerçant dans certaines spécialités .....	290
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination de chefs de services .....	291
<b>Ministère des Affaires Religieuses</b>	
Nomination d'un administrateur général de la classe supérieure .....	291
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Nomination de membres au conseil scientifique du Musée national d'art moderne et contemporain .....	291
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du Musée national d'art moderne et contemporain .....	291
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'Institut de traduction de Tunis .....	291

# Décrets et arrêtés

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Arrêté de la ministre de la justice du 18 février 2026, portant fixation du modèle du registre des expertises judiciaires.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°93-61 du 23 juin 1993, relative aux experts judiciaires telle que modifiée et complétée par la loi n°2010-33 du 21 juin 2010, notamment son article 15 (bis),

Vu le décret n°74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n°2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'homme, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018.

Arrête :

Article premier - Le registre des expertises judiciaires prévu par l'article 15 bis de la loi n°93-61 susmentionnée, comporte 300 pages fixes et numérotées.

La page de garde du registre mentionné au premier alinéa du présent article est signée et cachetée par l'expert judiciaire et le président du tribunal de première instance compétent, et comporte les données déterminées conformément au modèle figurant en annexe n° 1 à la version arabe du présent arrêté.

Les pages suivantes contiennent un tableau composé de 11 colonnes comportant les données déterminées conformément au modèle figurant en annexe n° 2 à la version arabe du présent arrêté.

Art. 2 - L'expert judiciaire conserve le registre mentionné à l'article premier du présent arrêté jusqu'à la cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit, et dépose ce registre conformément à la législation en vigueur.

Art. 3 - Le président du tribunal de première instance compétent appose le visa de clôture sur le registre à l'issue de son utilisation.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 février 2026.

*La ministre de la justice*

**Leila Jaffel**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

### Arrêté de la ministre de la justice du 18 février 2026, portant fixation du modèle du rapport adopté pour l'examen des demandes de réinscription des experts judiciaires.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°93-61 du 23 juin 1993, relative aux experts judiciaires telle que modifiée et complétée par la loi n°2010-33 du 21 juin 2010, notamment son article 27 (ter),

Vu le décret n°74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n°2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'homme, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018.

Arrête :

Article premier - Le rapport prévu par l'article 27 (ter) de la loi n° 93-61 susmentionnée comprend les données déterminées conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 février 2026.

*La ministre de la justice*

**Leila Jaffel**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Par arrêté de la ministre de la défense nationale du 18 février 2026.

Sont désignés membres du Comité scientifique du Centre national de la cartographie et de la télédétection conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 98-2241 du 16 novembre 1998, Mesdames et Messieurs:

- Le colonel Hamdi El Maâtoussi : représentant du ministère de la défense nationale,

- Zohra lili Chabaane : représentante du ministère chargé de l'agriculture,
- Basma Kssentini : représentante du ministère chargé de l'équipement et de l'habitat,
- Mosbah Abeza : représentant du ministère chargé de l'environnement,
- Hakim Gabtni : représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- Hadia Chaker Chekroun : représentante du secteur de la recherche scientifique,
- Haider Herraghi : président directeur général du Centre d'études et de recherches des télécommunications,
- Ahmed Hmam : directeur général de l'Institut national de la météorologie,
- Sghaier Ennajari : directeur général de l'Institut des régions arides,
- Imed Riadh Farah : représentant de la Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique.

**Par arrêté du ministre de la défense nationale du 18 février 2026.**

Sont nommés membres du conseil scientifique du Laboratoire de métrologie du ministère de la défense nationale, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2024-213 du 26 avril 2024, Mesdames et Messieurs:

- Le lieutenant-colonel Jihen Zouaoui : sous-directeur au laboratoire,
- Le lieutenant-colonel Saida Jbili : sous- directeur au laboratoire,
- Le lieutenant-colonel Ramzi Jaber : sous-directeur au laboratoire,
- Le commandant Raoudha Zribi : sous- directeur au laboratoire,
- Le colonel Walid Khemiri : représentant du ministère de la défense nationale,
- Imed Riadh Farah : représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Cherif Fekiri : représentant de l'Agence nationale de métrologie,
- Leila Chettaoui : représentante du Conseil national d'accréditation,
- Chahir Jhene : représentant de l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle,

- Chiheb Kooli : représentant de l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 31 janvier 2026.**

Madame Islem Kooli conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de bureau de l'organisation des méthodes de travail au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté de la ministre des finances du 18 février 2026, portant création d'un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés au gouvernorat de Siliana.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-57 du 28 décembre 1964, portant création de la régie nationale des tabacs et des allumettes, telle que modifiée par la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi de finances 1971,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dont le dernier est le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022 relative à la loi de finances 2023,

Vu la loi n° 81-14 du 2 mars 1981, portant création de la manufacture des tabacs à Kairouan, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-108 du 22 octobre 2011,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier est le décret gouvernemental n°2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est créé un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés au gouvernorat de Siliana, il assure toutes les attributions dévolues à un centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés.

Art. 2 - Le centre de perception du produit de la débite des produits monopolisés à Siliana est chargé principalement de la perception du produit de la vente des produits monopolisés par les centres de distribution desdits produits relevant de la Régie nationale des tabacs et des allumettes et de la Manufacture des tabacs à Kairouan.

Art. 3 - Ledit centre est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 février 2026.

*La ministre des finances*

**Michket Slama Khaldi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

### **Par arrêté de la ministre des finances du 13 février 2026.**

Monsieur Mohamed Amine Achour est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société tunisienne d'assurances et de réassurances en remplacement de Madame Aida Kraiem.

### **MINISTERE DE LA SANTE**

### **Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 18 février 2026, complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1995, fixant les régions sanitaires prioritaires pour l'octroi de certains avantages au profit de certains corps particuliers du ministère de la santé y exerçant dans certaines spécialités.**

La Cheffe du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022,

Vu le décret n° 77-734 du 9 septembre 1977, relatif aux indemnités particulières du personnel médical hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-462 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 81-979 du 15 juillet 1981, relatif aux indemnités particulières du personnel pharmacien hospitalo-universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-465 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 89-299 du 15 février 1989, relatif aux indemnités particulières du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2010-464 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 91-233 du 4 février 1991, relatif aux indemnités particulières du corps médical hospitalo-sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-463 du 15 mars 2010,

Vu le décret n° 91-241 du 4 février 1991, relatif aux indemnités particulières des pharmaciens de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-466 du 15 mars 2010,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> mars 1995, fixant les régions sanitaires prioritaires pour l'octroi de certains avantages au profit de certains corps particuliers du ministère de la santé publique y exerçant dans certaines spécialités, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 17 mai 2012,

Vu l'avis de la ministre des finances.

Arrête:

Article premier - Il est ajouté un dernier tiret au point 2 relatif aux régions sanitaires prioritaires catégorie « B » prévu à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1995 susvisé, et ce, comme suit:

Article premier : (dernier tiret du point 2)

2- Régions sanitaires prioritaires catégorie « B » :

- Centre sectoriel des maladies cancérologique à Jendouba.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 février 2026.

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 9 février 2026.**

Monsieur Mohamed Amine Zarai, professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité du développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Béja.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 9 février 2026.**

Monsieur Ali Ben Khelifa, professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité du développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kébili.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 9 février 2026.**

Madame Ezzohra Ben Oun, manager conseiller en sport, est chargée des fonctions de chef de service du développement des sports à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kébili.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 13 février 2026.**

Madame Mahjouba Chartaoui, administrateur général, est nommée au grade d'administrateur général de la classe supérieure au corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses à compter du 2 février 2026.

**MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 13 février 2026.**

Sont nommés membres au conseil scientifique du Musée national d'art moderne et contemporain, Monsieur et Madame :

- Moez Safta, personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine des arts plastiques, et ce, en remplacement de Monsieur Naceur Ben Cheikh.

- Moufida Ghodhbane, personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine des arts plastiques, et ce, en remplacement de Monsieur Amor Kraiem.

**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 16 février 2026.**

Madame Leila Bhourri est nommée membre représentant le ministère de l'économie et de la planification au conseil d'établissement du Musée national d'art moderne et contemporain en remplacement de Monsieur Farid Elmalki.

**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 16 février 2026.**

Madame Aouatef Sahraoui est nommée membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement de l'Institut de traduction de Tunis en remplacement de Madame Najiba Fathallah.